

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20230330_17

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la décision DEC20220502_12, relative au contrat de maintenance informatique,

Considérant que le contrat de maintenance informatique signé en 2022 avec l'entreprise DOTCOM-NETWORK arrive à échéance le 31/03/2023,

DECIDE

De signer avec la société DOTCOM-NETWORK, sise 21 boulevard des Alpes, 38240 MEYLAN, un nouveau contrat de maintenance informatique pour une durée d'un an à compter du 01/04/2023. Ce contrat est renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Le montant forfaitaire mensuel est de 360 € HT.

Fait à Poisat le 30 mars 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

